

École Marcel Pagnol – 9 rue des tilleuls 31830 Plaisance du Touch – 05 61 86 42 77
courriel : 0310747u@ac-toulouse.fr
Blog d'école : <https://edu1d.ac-toulouse.fr/blog31/elem-pagnol-plaisance-du-touch/>

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ÉCOLE 2022-2023

Préambule

Le règlement intérieur de l'école précise comment est assuré le respect des droits et des obligations de chacun des membres de la communauté éducative.

Il comporte les modalités de transmission des valeurs et des principes de la République et s'appuie sur les textes suivants :

- la [convention internationale des droits de l'enfant du 20 novembre 1989](#)
- la [déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789](#).

Ce règlement a été rédigé à partir du règlement type des écoles maternelles et élémentaires publiques de la Haute-Garonne

1. Horaires de fonctionnement de l'école

L'école est ouverte à partir de 7h30 le matin (accueil ALAE jusqu'à 8h45) et jusqu'à 18h30 (accueil ALAE de 16h30 à 18h30 – les parents ne pouvant récupérer leur enfant à l'ALAE qu'à partir de 16h40).

À partir de 8h50, pour les élèves n'ayant pas été à l'ALAE du matin, l'accueil se fait dans chaque cour de récréation (ou en classe pour les élèves de maternelle) et à partir de 14h05 dans chaque classe.

Horaire des cours

| | Matin | Après-midi |
|-----------------|---------|--------------|
| <i>lundi</i> | 9h -12h | 14h15 -16h30 |
| <i>mardi</i> | 9h -12h | 14h15 -16h30 |
| <i>mercredi</i> | 9h -12h | |
| <i>jeudi</i> | 9h -12h | 14h15 -16h30 |
| <i>vendredi</i> | 9h -12h | 14h15 -16h30 |

Les élèves peuvent bénéficier d'activités pédagogiques complémentaires (APC) le mardi et le jeudi sur un temps défini entre 12h et 14h.

2. Inscription et admission

L'inscription à l'école se fait auprès du maire de la commune.

Le directeur d'école procède à l'admission à l'école sur présentation :

- du certificat d'inscription délivré par le maire ;
- d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge ou justifie d'une contre-indication vaccinale ;
- d'un certificat de radiation s'il y a eu un changement d'école.

3. Fréquentation, absentéisme et obligation scolaire

La fréquentation régulière de l'école est obligatoire.

En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus d'avertir l'école dans les plus brefs délais :

- Par téléphone : 05 6186 42 77
- Par courriel : 0310747u@ac-toulouse.fr

En cas d'absence prévisible, les personnes responsables de l'enfant en informent préalablement le directeur en précisant le motif.

Chaque demi-journée d'absence est consignée dans le registre d'appel.

Sur demande écrite des parents, le directeur peut à titre exceptionnel, autoriser l'élève à s'absenter sur le temps scolaire, à condition qu'il soit accompagné par une personne nommément désignée par écrit. Les parents sont alors pleinement responsables de leur enfant. Ces absences peuvent être justifiées pour permettre aux élèves de bénéficier de certains soins ou rééducations.

4. Éducation et vie scolaire

Les élèves ont l'obligation de suivre tous les enseignements sans exception.

Respect de la laïcité :

A l'école le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Les agents contribuant au service public d'éducation, sont soumis à un strict devoir de neutralité qui leur interdit le port de tout signe d'appartenance religieuse, même discret.

Téléphone portable :

L'utilisation d'un téléphone portable par les élèves est interdite. La méconnaissance de cette règle entraînera la confiscation du téléphone par le directeur. La restitution de l'appareil se fera auprès des responsables légaux

Droit à l'image :

Toute prise de vue nécessite l'autorisation expresse de l'intéressé ou des titulaires de l'autorité.

Sécurité :

Seuls bénéficient d'un droit d'accès permanent aux enceintes scolaires : les personnels, les élèves pendant le temps scolaire, le maire, les autorités académiques, le délégué départemental de l'éducation nationale. Toute autre personne ne peut pénétrer dans l'enceinte scolaire qu'avec l'autorisation expresse du directeur ou sur convocation ou invitation de ce dernier.

5. Droits et obligation des membres de la communauté éducative (cf annexe 1)

Tous les membres de la communauté éducative doivent lors de leur participation à l'action de l'école, respecter le pluralisme des opinions et les principes de neutralité et de laïcité.

Tout doit être mis en œuvre à l'école pour créer les conditions favorables aux apprentissages et à l'épanouissement de l'enfant. Il est important d'encourager et de valoriser les comportements les mieux adaptés à l'activité scolaire.

A l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire, les manquements au règlement intérieur de l'école, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des autres élèves ou des adultes, donnent lieu à des réprimandes, qui sont portées immédiatement à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Ces réprimandes ne peuvent elles-mêmes en aucun cas porter atteinte à l'intégrité morale ou physique d'un enfant.

Les enfants doivent être en bon état de santé et de propreté pour être accueillis à l'école. Si une négligence répétée est constatée, le directeur interviendra auprès des parents.

L'équipe pédagogique de l'école Marcel Pagnol a rédigé un règlement à destination des élèves (cf. annexe 3).

6. Protection de l'enfance et surveillance

L'enseignant ou tout membre de l'équipe éducative ayant connaissance de tout fait de maltraitance physique ou psychique est tenu de porter ces informations préoccupantes à la connaissance de l'autorité.

La surveillance s'exerce pendant la période d'accueil des élèves, chaque demi-journée dix minutes avant l'entrée en classe. A l'issue de l'enseignement obligatoire et le cas échéant des APC, les élèves sont placés sous la responsabilité des familles sauf s'ils sont pris en charge par le service d'accueil périscolaire ou l'accompagnement éducatif.

La sortie des élèves s'effectue sous la surveillance des enseignants, cette surveillance s'exerce dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires jusqu'à la fin des cours ou le cas échéant des APC.

Ce règlement a été adopté par le conseil d'école du 18/10/2022.

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement de l'école.

Signature des parents

Annexe 1- Droits et obligations des membres de la communauté éducative

Annexe 2 – Charte de la laïcité

Annexe 3 – Règlement à destination des élèves

Annexe 1

Droits et obligation des membres de la communauté éducative

| | Droits | Obligations |
|--|---|--|
| Élèves | <ul style="list-style-type: none"> - Accueil bienveillant et non discriminant - Garantie de protection contre toute violence physique ou morale: Tout châtiement corporel ou traitement humiliant est strictement interdit. | <ul style="list-style-type: none"> - N'user d'aucune violence - Respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le règlement intérieur. - Utiliser un langage approprié - Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition - Appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises. |
| Parents | <ul style="list-style-type: none"> - Échanges et réunions régulières - Droit d'être informés des acquis et du comportement scolaire de leur enfant. - Possibilité de se faire accompagner d'une tierce personne qui peut être un représentant de parent. | <ul style="list-style-type: none"> - Respecter l'obligation d'assiduité par leurs enfants. - Respecter et faire respecter les horaires de l'école. - Faire respecter par leurs enfants le principe de laïcité et s'engager dans le dialogue que le directeur d'école leur propose en cas de difficulté. <p>Faire preuve de réserve et de respect des personnes et des fonctions.</p> |
| Personnels enseignant et non enseignant | <p>Tous les personnels de l'école ont droit au respect de leur statut et de leur mission par tous les autres membres de la communauté éducative.</p> | <ul style="list-style-type: none"> - Respecter les personnes et leurs convictions. - Faire preuve de réserve dans leurs propos. - S'interdire tout comportement, geste ou parole, qui traduirait du mépris à l'égard des élèves ou de leur famille, qui serait discriminatoire ou susceptible de heurter leur sensibilité. - Être à l'écoute des parents et répondre à leurs demandes d'informations sur les acquis et le comportement scolaires de leur enfant. - Être garants du respect des principes fondamentaux du service public d'éducation et porteurs des valeurs de l'École. |

Toute personne intervenant dans l'école doit respecter les principes généraux rappelés ci-dessus.

Annexe 2

1 | La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 | La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

●●● LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ●●●

3 | La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 | La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 | La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTRE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 | La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 | La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 | La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 | La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 | Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 | Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

●●● L'ÉCOLE EST LAÏQUE ●●●

12 | Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 | Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 | Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 | Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Annexe 3

Règlement de l'École et de l'ALAE Marcel Pagnol à l'usage des enfants

I/ Ce que **je dois faire** :

1. apporter mes affaires scolaires
2. me sentir responsable de mes affaires et en prendre soin : vêtements, affaires scolaires et objets personnels
3. me déplacer calmement sans courir dans tous les bâtiments de l'école (classes, salles, couloirs, cantine)
4. respecter tous les adultes et tous les enfants présents à l'école : me montrer poli et gentil
5. respecter les locaux, les arbres, les fleurs et le matériel individuel ou collectif
6. respecter toutes les règles de la classe, de l'école et de l'ALAE
7. si je suis en élémentaire, aller aux toilettes de préférence pendant les récréations et sur le temps ALAE en demandant aux adultes
8. tirer la chasse après avoir été aux toilettes, se laver les mains sans jouer avec le papier
9. me tenir correctement et respecter un niveau de bruit acceptable pour tous
10. faire le travail qui m'est demandé
11. si je suis en élémentaire, emporter le soir les leçons que je dois étudier et les apprendre régulièrement
12. participer à une activité pédagogique complémentaire si le conseil des maîtres me le propose et que mes parents m'y autorisent
13. montrer mon cahier de liaison chaque fois qu'il y a un mot dessus
14. **appeler un adulte de l'école si j'ai un problème (la maîtresse, le maître ou une autre maîtresse, une ATSEM, le directeur, la directrice de l'ALAE, une personne AESH ou une animatrice / un animateur)**
15. jeter les déchets dans une poubelle
16. laisser la classe, les salles ALAE et la cour propres et en ordre au moment de les quitter
17. en cantine, manger correctement, goûter à tout, ranger sa chaise, réunir les aliments dans la grande assiette avant de poser le plateau et respecter le règlement de la cantine

II/ Ce que **j'ai le droit de faire** :

1. si je suis en élémentaire, apporter un goûter pour la récréation du matin (surtout si je participe aux APC) ou pour l'ALAE du soir (qui sera consommé après 16h30)
2. apporter des livres de la maison si mes parents me l'autorisent
3. jouer dans la cour avec mes copains/copines en respectant les autres enfants présents dans la cour
4. jouer dans la cour en respectant les différentes zones de jeux
5. **travailler dans la paix**
6. demander à la maîtresse/au maître de m'aider dans mon travail
7. parler avec la maîtresse/le maître ou la psychologue scolaire, le directeur, la directrice de l'ALAE ou un animateur de mes difficultés, de mes soucis

III/ Ce que je **ne dois pas** ou **ne peux pas faire** :

1. me déplacer tout seul dans tous les bâtiments de l'école sans autorisation
2. sortir de l'école, de la classe ou d'une salle de l'ALAE sans avoir demandé la permission
3. courir dans les couloirs, crier dans les couloirs
4. jouer dans les toilettes
5. revenir dans la classe pendant la récréation et pendant le temps ALAE
6. insulter quelqu'un ou dire des choses méchantes ; me moquer de quelqu'un
7. faire de vilains gestes ou dire des gros mots
8. taper quelqu'un
9. voler ou fouiller les affaires d'un autre élève ou d'un adulte
10. prendre ou demander le goûter d'un autre élève ; même si c'est un copain, une copine
11. salir la cour ou l'école ; jeter des papiers
12. jouer avec les feuilles sèches à l'automne (problème d'allergie avec certains enfants)

13. gaspiller le papier dans les toilettes et à la cantine
14. apporter à l'école des cartes à échanger (Pokemon par exemple), des objets qui coûtent cher ou qui sont dangereux (téléphones mobiles, lecteurs, consoles de jeux / couteaux, cutters,...)
15. goûter pendant la récréation de l'après-midi
16. apporter des bonbons, sucettes et chewing-gums (sauf autorisation exceptionnelle pour les bonbons) et des friandises salées (sandwichs, chips, gâteaux pour l'apéritif, graines de tournesol salées « *pipas* », ...)
- 17. me mettre en danger ou mettre un camarade en danger (pratiques dangereuses)**

IV/ Ce qui peut m'arriver si je ne respecte pas ce règlement :

- tout manquement au règlement sur le temps scolaire ou ALAE sera traité conjointement
- confiscation de l'objet personnel qu'il est interdit d'apporter à l'école et qui sera remis en mains propres à mes parents
- avoir une lettre dans le classeur de régulation
- copier une partie du règlement ou le règlement en entier et demander la signature d'un de mes parents
- une fiche de comportement peut être remplie et transmise à mes parents
- mes parents peuvent être convoqués avec moi dans le bureau du directeur et/ou de la directrice de l'ALAE
- sur le temps scolaire et le temps ALAE une exclusion temporaire est envisageable

Signature de l'élève :

Signature du directeur d'école :

Signature de la directrice ALAE :